

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2024/030

**Désignant le Président du jury des concours externe et internes de gardien-
brigadier de police municipale**

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- l'arrêté n°2023-139 en date du 21 août 2023 du Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes portant ouverture des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner le Président du jury dans le cadre de la conférence de choix de sujets des concours concernés,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Robert BOJANOVICH, Adjoint au Maire de Villefranche-sur-Mer, est désigné pour représenter le jury des concours susvisés à la conférence de choix de sujets du 25 mars 2024.

L'arrêté de composition du jury sera pris ultérieurement.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 19 février 2024



Le Président
Jean-Paul DAVID
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.